

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dijon, le 04/03/2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE DIJON

22 rue d'Assas - CS 61616  
21016 Dijon Cedex  
Téléphone : 03.80.73.91.00  
Télécopie : 03.80.73.39.89

du lundi au vendredi de 9h-12h  
et de 13h30 à 16h

E25000035 / 21

Monsieur le Préfet  
PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE  
Section procédures environnementales  
196 rue de Strasbourg  
71021 MACON CEDEX 9

Dossier n° : E25000035 / 21  
(à rappeler dans toutes correspondances)

CP- COMMUNICATION D'UNE DÉCISION DE DÉSIGNATION COMM. ENQ.

**Objet** : LOI INDUSTRIE VERTE - Autorisation environnementale loi sur l'eau pour l'aménagement d'une manufacture sur la commune de Torcy (71)

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désignée Madame Kheira GETTE, Responsable Qualité-Sécurité-Environnement, demeurant 12 E rue de la Centaine, SAINT MARCEL (71380) (tel portable : 06.85.49.66.07) en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Jean-François LAMBERT (tel portable : 06.75.25.05.92) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture de la consultation du public dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,



Murielle SOLIGNAT

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

03/03/2025

Le Président du tribunal administratif

N° E25000035 /21

**CP- Décision de désignation commissaire enquêteur du 03/03/2025**

Vu enregistrée le 24/02/2025, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet : *LOI INDUSTRIE VERTE - Autorisation environnementale loi sur l'eau pour l'aménagement d'une manufacture sur la commune de Torcy (71)*.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Kheira GETTE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

**Article 2** : Monsieur Jean-François LAMBERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

**Article 3** : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, à Madame Kheira GETTE, à Monsieur Jean-François LAMBERT et à la société MCGP.

Le Président,



David ZUPAN

